|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 3 septembre 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.:Tél.:Fax:E-mail: | **Circulaire TSB 309**COM 2/RH+41 22 730 5887+41 22 730 5853tsbsg2@itu.int | - - Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
|  |  | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T;- - Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- - Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 2;- - Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- - Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 2 en vue d'approuver le projet de Recommandation révisée UIT-T E.129 et le projet de nouvelle Recommandation UIT-T E.1110, conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, le31 janvier 2013** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 2, *Aspects opérationnels de la fourniture de services et gestion des télécommunications*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 22 au 31 janvier 2013, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet de Recommandation révisée et du projet de nouvelle Recommandation mentionnés ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de Recommandation UIT-T révisée et du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposés pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT; constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments des projets de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au plus tard **le 10 janvier 2013** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 2 à examiner, lors de sa réunion, lesdits projets de Recommandation révisée ou nouvelle aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation des projets de Recommandation révisée ou nouvelle.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ces projets de Recommandation révisée ou nouvelle lors de la réunion de la Commission d'études, **une séance plénière se tiendra 31 janvier 2013** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être informé, conformément à l'article 19, numéro 239, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 2 seront disponibles dans la Lettre collective 7/2.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de ces Recommandations. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**: **1**

ANNEXE 1
(à la Circulaire TSB 309)

Résumé et localisation des textes

***Note: On trouvera dans le Rapport COM 2-R 20 les textes dans leur intégralité.***

1. **Projet de Recommandation UIT-T E.129 (révisée)**

Présentation des plans de numérotage nationaux

Résumé

La présente Recommandation a pour objet de spécifier une méthode normalisée permettant de présenter les numéros E.164 dans les plans de numérotage nationaux de tous les pays (c'est‑à‑dire l'application par chaque pays de la Recommandation UIT-T E.164). La présente Recommandation propose par ailleurs une méthode qui permettra de communiquer dans les meilleurs délais à toutes les parties intéressées les modifications apportées à des plans de numérotage qui ont une incidence sur le routage, la taxation et la comptabilité du trafic de télécommunications internationales.

1. **Projet de Recommandation UIT-T E.1110 (nouvelle)**

Attribution de l'indicatif de pays E.164 +888

Résumé

La présente Recommandation décrit l'attribution au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) de l'indicatif de pays E.164 +888.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_